



International Federation of
Library Associations and Institutions

Déclaration de l'IFLA sur l'éducation au droit d'auteur et la culture en matière de droit d'auteur

La présente déclaration de politique de l'IFLA, destinée aux gouvernements (y compris aux organisations intergouvernementales), aux bibliothèques, aux associations de bibliothécaires et aux formateurs en bibliothéconomie, vise à expliquer le concept de culture en matière de droit d'auteur, son importance dans le travail des bibliothèques au sens large et à formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations.

Les lois sur le droit d'auteur, assorties de limitations et d'exceptions appropriées, sont essentielles au travail des bibliothèques en ce qu'elles permettent des activités telles que l'accès, le prêt, la copie et la conservation. Manquer de dispositions adéquates en la matière engendre pour les bibliothèques de sérieuses restrictions sur la capacité de nos institutions à s'acquitter de leur mission de donner accès à l'information de manière légale.

Néanmoins, l'expérience des utilisateurs dépend autant de la manière dont les bibliothèques interprètent et appliquent les règles que de la lettre même de la loi.

Le *Code de déontologie de l'IFLA pour les bibliothécaires et autres professionnels de l'information*¹ souligne que parallèlement à la responsabilité de reconnaître les droits de propriété intellectuelle, il existe un devoir parallèle de ne pas imposer de restrictions inutiles au droit d'accès des utilisateurs. En bref, les bibliothèques doivent utiliser toutes les possibilités offertes par la loi pour donner accès et permettre l'apprentissage.

Pour ce faire, les bibliothécaires et les autres travailleurs de l'information doivent avoir une certaine connaissance du droit d'auteur, à la fois pour remplir leurs propres fonctions et devoirs et pour aider leurs collègues et utilisateurs de la manière la plus efficace possible.

La culture en matière de droit d'auteur peut être définie comme une connaissance suffisante du droit d'auteur pour pouvoir prendre des décisions bien informées sur la manière d'utiliser des documents protégés par le droit d'auteur². Cela couvre la compréhension de la structure, du fonctionnement et des implications du système du droit d'auteur, à mesure que les lois, les pratiques et les attentes des utilisateurs évoluent. L'éducation au droit d'auteur est le processus de développement et de mise à jour de la culture en matière de droit d'auteur.

¹ IFLA Code of Ethics for Librarians and Other Information Workers (2012): <https://www.ifla.org/publications/node/11092>. Le *Code de déontologie* souligne également le devoir de plaider pour des droits des utilisateurs renforcés à l'avenir. Il convient de noter que les experts ont aussi observé une "flexibilité latente" dans les lois sur le droit– Hudson (2019, à paraître).

² "Acquiring and demonstrating the appropriate knowledge, skills and behaviours to enable the ethical creation and use of copyright material", Secker and Morrison, (2016) p.211. Morrison et Secker définissent la chose comme «un éventail croissant de connaissances, de compétences et de comportements dont les individus ont besoin lorsqu'ils travaillent avec des contenus protégés à l'ère numérique» (Morrison et Secker, 2015). On peut dire qu'une personne ayant une connaissance du droit d'auteur comprend également le débat politique plus large sur celui-ci et, bien qu'elle ne soit pas nécessairement impliquée directement dans la défense du droit d'auteur, est capable d'exprimer sa propre approche de l'histoire et du développement des lois relatives au droit d'auteur. Cela implique une prise de conscience des tensions inhérentes entre les différentes parties prenantes.

La connaissance du droit d'auteur est un enjeu pour tous les types de bibliothèque. Les bibliothèques publiques et scolaires, par exemple, peuvent avoir besoin de conseiller leurs usagers, le personnel et d'autres encore sur ce qu'ils peuvent copier ou utiliser, de rendre accessibles des œuvres au format destiné aux personnes handicapées ou fournir des services éducatifs (y compris les activités telles que les espaces de création).

Les bibliothèques disposant de services plus étendus peuvent, entre autres, gérer des entrepôts, exécuter des programmes de numérisation de masse, se lancer dans la fourniture de documents, exercer la responsabilité du dépôt légal et négocier des contrats pour des contenus numériques. Tout cela exige une connaissance du droit d'auteur, y compris son application à de nouveaux usages ou types de matériel. Le manque de connaissances peut entraîner une mauvaise application de la loi et conduire soit à des atteintes, soit à pratiques trop restrictives vis-à-vis des utilisateurs.

Dans toutes les institutions, les bibliothécaires peuvent également être considérés comme les experts du droit d'auteur et devenir des référents pour leur entourage. Leur approche et leur attitude sont susceptibles d'influencer les autres et d'avoir une incidence sur les conseils donnés à un large éventail d'usagers. Les bibliothécaires ont également la possibilité de définir des politiques institutionnelles, par exemple en matière de libre accès et de promotion des approches cohérentes avec les missions de la bibliothèque et conformes au *Code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et autres professionnels de l'information*.

Néanmoins, des recherches approfondies³ montrent que la connaissance du droit d'auteur chez les bibliothécaires est très variable et qu'il existe un grand besoin et une forte demande de formation au droit d'auteur au sein de la profession. Avoir un expert externe en droits d'auteur désigné (ou informel) sur lequel les bibliothécaires peuvent compter représente une approche utile pour traiter les questions les plus complexes. Cependant, une meilleure connaissance du droit d'auteur au sein de la profession dans son ensemble permettra de répondre aux questions d'un plus grand nombre d'usagers rapidement, en toute confiance et en toute connaissance de cause.

Malgré cela, il reste qu'à long terme, les réformes du droit d'auteur sont essentielles, tant au niveau national que mondial, pour garantir un accès significatif à l'information, préserver les collections, offrir des formations dans les bibliothèques et permettre des activités de création aux usagers de la bibliothèque, entre autres. Étant donné que pour de nombreux pays, les réformes ne sont pas une perspective réaliste à court terme, une meilleure compréhension et une meilleure application de la loi telle qu'elle se présente représente la façon optimale d'améliorer rapidement et légalement les droits des usagers.

Cela diminue en rien le besoin de réforme ni ne doit pas le faire disparaître mais cela peut aider à identifier les besoins les plus pressants. En effet, plus les bibliothécaires sont expérimentés dans les questions de droit d'auteur, plus ils sont susceptibles de collaborer et de travailler à la réforme de celui-ci.

Recommandations

Sur la base de ce qui précède, l'IFLA formule les recommandations suivantes aux gouvernements, aux bibliothèques, aux associations de bibliothèques et aux formateurs en bibliothéconomie:

Les gouvernements (et les organisations intergouvernementales, le cas échéant) doivent :

- Prévoir des limitations de responsabilité pour les bibliothécaires et les autres professionnels de l'information, à la fois lorsqu'ils agissent de bonne foi pour les besoins de la bibliothèque ou lorsqu'ils accompagnent les activités de leurs usagers, et quand ils constituent des points d'ancrage sûrs dans l'environnement numérique. Une telle mesure donnera aux bibliothécaires une plus grande confiance dans l'application de la loi.
- S'assurer que les programmes d'éducation au droit d'auteur parrainés par le gouvernement, à la fois pour les bibliothécaires et pour le grand public, accordent l'attention requise aux exceptions,

³ copyrightliteracy.org propose une bibliographie autour de ce thème: <https://copyrightliteracy.org/about-2/international-copyright-literacy>

limitations et autres droits des utilisateurs. De tels programmes devraient se concentrer sur ce que les utilisateurs peuvent – plutôt que ce qu'ils ne peuvent pas – faire pour éviter de susciter des craintes ou des inquiétudes lors de l'utilisation de documents protégés par des droits d'auteur. L'argent public devrait soutenir les campagnes qui identifient à la fois les droits des titulaires de droits et les possibilités offertes aux utilisateurs.

- À long terme, veiller à ce que les lois sur le droit d'auteur prévoient un cadre simple et facile à appliquer de limitations et exceptions permettant aux bibliothèques de remplir leur mission et leurs mandats et d'aider les usagers individuels à comprendre l'utilisation appropriée du contenu protégé, notamment au moyen de guides simples et ciblés.

Les bibliothèques doivent:

- Se conformer à la loi en vigueur et, dans le respect des intérêts légitimes des titulaires de droits, maximiser l'accès à l'information et la préservation de leurs collections.
- Reconnaître la valeur du développement et de la tenue à jour de la culture en matière de droit d'auteur
- S'engager et utiliser toutes les opportunités pour s'assurer que les politiques et pratiques institutionnelles relatives au droit d'auteur facilitent l'accès à l'information, dans les limites de la loi.
- Conformément au *Code de déontologie pour les bibliothécaires et autres professionnels de l'information* de l'IFLA, plaider en faveur d'exceptions et de limitations plus fortes afin de maximiser l'accès à l'information.
- Proposer des ateliers et des formations au personnel et aux usagers sur le droit d'auteur et les questions connexes, en particulier lorsque les lois sont modifiées.
- S'assurer que tout le personnel professionnel de la bibliothèque ait une connaissance de base du droit d'auteur et envisager de désigner un bibliothécaire spécialisé en droit d'auteur, par exemple en ce qui concerne les questions de droit d'auteur dans d'autres juridictions.

Les associations de bibliothécaires doivent:

- S'assurer que des connaissances complètes en matière de droits d'auteur soient incluses dans les compétences des professionnels des bibliothèques, en collaboration avec les enseignants en bibliothéconomie, et explorer les possibilités de fournir des lignes directrices ou une certification.
- Plaider en faveur d'exceptions et de limitations plus fortes afin de maximiser l'accès à l'information.
- Agir en tant qu'espaces d'échange d'expertise et de bonnes pratiques afin d'améliorer la qualité de l'enseignement du droit d'auteur et, si possible, produire des guides pratiques sur la culture en matière de droit d'auteur pour les praticiens, ainsi que des ateliers et des conférences.
- Recueillir et publier des données empiriques sur les initiatives de culture en matière de droit d'auteur pour la formation initiale et continue afin d'assurer une amélioration continue des programmes d'éducation au droit d'auteur. Ces données soutiendront également les activités de plaidoyer.

Les formateurs en bibliothéconomie doivent:

- Veiller à ce que les droits d'auteurs soient bien couverts dans le programme d'études pour traiter des sujets essentiels au travail de la bibliothèque (y compris dans le contexte national et international, le cas échéant). Cet enseignement et cette formation doivent refléter le contexte dans lequel les étudiants appliqueront ces connaissances, se concentrer également sur les droits positifs (tels que la fouille de textes et de données ou l'usage équitable, le cas échéant) et pouvoir également envisager d'autres questions juridiques telles que la protection de la vie privée et la responsabilité.
- Travailler avec les associations professionnelles concernées pour faire en sorte que l'inclusion dans les programmes de culture en matière de droit d'auteur soit une exigence pour leur accréditation.

Adopté par le Conseil d'administration de l'IFLA le 20 août 2018.